



RÈGLEMENT OFFICIEL PLOUF ELEMENTS 2026

Article 1 – Organisation

La Plouf Elements est une épreuve sportive organisée par l'Association Plouf Festival.

Le directeur de course est désigné par l'organisation. Il est seul compétent pour prendre toute décision relative au déroulement de l'épreuve, à la sécurité des participants et aux éventuelles modifications du parcours.

Les décisions du directeur de course sont définitives.

Article 2 – Présentation de l'épreuve

La Plouf Elements est une compétition multisports reliant trois disciplines :

- VTT (descente)
- Parapente
- Trail

L'épreuve peut être disputée :

- en équipe de trois concurrents (un participant par discipline) ;
- en individuel (format Iron), un seul concurrent effectuant les trois disciplines ;
- uniquement sur certaines disciplines proposées par l'organisation (Trail ou VTT), selon les catégories ouvertes.

Le principe consiste à effectuer le parcours dans le respect du présent règlement et des consignes de l'organisation.

Article 3 – Date et déroulement

La course se déroule le dimanche 26 juillet au matin.

Le départ est donné depuis le Crêt-du-Midi.

Le parcours comprend :

une descente en VTT jusqu'au Plouf Village au Creux du Lavioz ;
une montée à pied jusqu'au décollage officiel de Vercorin suivie d'un vol en parapente jusqu'à Chalais ;
une montée en trail depuis Chalais jusqu'au Creux du Lavioz.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, l'ordre des disciplines, les horaires, les zones de relais ou le déroulement général en fonction des contraintes techniques, météorologiques ou sécuritaires.

Des barrières horaires peuvent être mises en place.

Article 4 – Conditions de participation

Chaque participant déclare :

être majeur ou disposer des autorisations légales nécessaires ;
être médicalement apte à pratiquer sa discipline ;
disposer d'une condition physique compatible avec l'épreuve ;
participer sous sa propre responsabilité.

Chaque concurrent doit respecter les lois en vigueur ainsi que toutes les consignes données par l'organisation.

Toute attitude mettant en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui pourra entraîner une exclusion immédiate.

Article 5 – Conditions particulières par discipline

VTT

Le participant doit disposer :

- d'un VTT en parfait état de fonctionnement ;
- d'un casque homologué obligatoirement porté durant toute la descente.
- Les vélos à assistance électrique ne sont pas autorisés sauf indication contraire de l'organisation.
- Le concurrent doit rester maître de sa vitesse et adapter son comportement aux conditions du terrain.

Trail

- Le participant doit être capable d'effectuer la montée dans de bonnes conditions physiques.
- Il doit respecter le parcours officiel.
- Les bâtons sont autorisés.

Parapente

Le pilote doit :

- être titulaire des licences, brevets et autorisations exigés par la réglementation de son pays ;
- disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant la pratique du parapente ;

Le matériel de vol doit être homologué, conforme aux normes en vigueur et en parfait état.

Seuls les parapentes bénéficiant d'une homologation conforme aux normes EN 926-2 ou LTF sont autorisés à participer.

Sont strictement interdits :

- les ailes de speed-flying (speedwings) ;
- les ailes de speed-riding ;
- les parakites ;
- tout équipement ne disposant pas d'une homologation reconnue pour la pratique du parapente.

L'aile doit être utilisée dans sa plage de poids homologuée et sans aucune modification de sa structure ou de ses caractéristiques d'origine.

Le port du casque est obligatoire.

Le port d'un parachute de secours est fortement recommandé. Chaque pilote est responsable de l'équipement qu'il choisit d'utiliser en fonction de son niveau, de son expérience et des conditions de vol.

L'organisation se réserve le droit de contrôler le matériel avant le décollage et de refuser le départ à tout pilote dont l'équipement est jugé non conforme, inadapté ou susceptible de compromettre la sécurité du pilote, des autres participants ou du public.

Article 6 – Inscriptions

- Les inscriptions s'effectuent exclusivement via la plateforme officielle VS Timing.
- Les catégories proposées sont notamment :

Plouf Elements (équipe)

Iron Plouf
Trail
VTT

- Les inscriptions sont personnelles et non cessibles.
- Toute inscription est définitive.
- Aucun remboursement ne sera effectué, notamment en cas :
 - o d'annulation pour raisons météorologiques ;
 - o de modification du parcours ;
 - o d'interruption de la compétition ;
 - o de renoncement du participant.

Article 7 – Assurances

Chaque participant est tenu de disposer :

- d'une assurance responsabilité civile valable ;
- d'une assurance accident couvrant sa participation.

L'organisation ne fournit aucune couverture d'assurance individuelle.

Article 8 – Matériel obligatoire

- Chaque participant est responsable de son matériel.
- Le matériel doit être conforme aux exigences de sécurité de chaque discipline.
- L'organisation peut refuser le départ à tout concurrent présentant un matériel jugé dangereux ou inadapté.

Article 9 – Sécurité

- La sécurité constitue la priorité absolue de l'organisation.
- Les participants reconnaissent que cette manifestation comporte des risques inhérents aux sports pratiqués.
- Chaque concurrent reste seul responsable de sa décision de participer, de poursuivre l'épreuve ou de renoncer.
- Pour la partie parapente, la décision de décoller appartient exclusivement au pilote.

- Le maintien de l'épreuve ne constitue jamais une autorisation, une recommandation ou une obligation de décoller.
- Chaque pilote doit renoncer au vol dès lors qu'il estime que :
 - les conditions météorologiques ;
 - les conditions aérologiques ;
 - son état physique ou psychique ;
 - son niveau technique

ne permettent pas un vol réalisé avec un niveau de sécurité suffisant.

- Aucune pression sportive ne doit conduire un concurrent à poursuivre l'épreuve.

Article 10 – Pouvoirs du directeur de course

Le directeur de course peut à tout moment :

- modifier les horaires ;
- modifier le parcours ;
- supprimer une discipline ;
- neutraliser une manche ;
- interrompre temporairement ou définitivement la course ;
- imposer une barrière horaire ;
- refuser un départ ;
- exclure un concurrent.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 11 – Conditions météorologiques

- Les conditions météorologiques peuvent évoluer rapidement.
- L'organisation adapte le déroulement de l'épreuve en permanence.
- En cas de risque pour la sécurité des participants, elle pourra :
 - retarder le départ ;
 - modifier une ou plusieurs disciplines ;
 - supprimer une discipline ;
 - interrompre définitivement l'épreuve.

Ces décisions sont sans appel.

Article 12 – Respect des consignes

Les concurrents doivent respecter :

- le présent règlement ;
- les consignes du directeur de course ;
- les consignes des bénévoles ;
- les consignes des secours ;
- le balisage ;
- les règles de circulation.

Tout comportement dangereux, agressif ou irrespectueux pourra entraîner une disqualification immédiate.

Article 13 – Abandon

Tout participant abandonnant la course doit prévenir l'organisation dans les meilleurs délais.

Il demeure responsable de son retour jusqu'aux infrastructures prévues par l'organisation.

Article 14 – Chronométrage

- Le chronométrage est assuré par l'organisation.
- Les passages de relais doivent être effectués dans les zones prévues.
- Toute fraude entraînera la disqualification.

Article 15 – Classements

- Un classement est établi pour chacune des catégories proposées.
- Les modalités de classement sont déterminées par l'organisation.

Article 16 – Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque concurrent autorise gratuitement l'Association Plouf Festival à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements réalisés dans le cadre de la manifestation sur tous supports de communication, sans limitation de durée ni de territoire, sauf opposition écrite préalable.

Article 17 – Protection des données

Les informations collectées lors de l'inscription sont utilisées exclusivement pour l'organisation de la manifestation, le chronométrage, la publication des résultats et la communication relative à l'événement, conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

Article 18 – Responsabilité

- Chaque participant reconnaît participer à une manifestation sportive comportant des risques naturels et techniques, notamment liés au VTT, au trail et au parapente.
- Il déclare avoir pris connaissance de ces risques et les accepter.
- Il participe sous son entière responsabilité.
- L'organisation met en œuvre les mesures raisonnablement exigibles afin d'assurer la sécurité de l'événement. Toutefois, elle ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant notamment :
 - d'une faute, d'une imprudence ou d'une négligence du participant ;
 - d'une mauvaise appréciation des conditions météorologiques ou aérologiques par le participant ;
 - d'une défaillance physique ou médicale ;
 - d'un non-respect du présent règlement ;
 - d'une défaillance du matériel personnel ;
 - d'un cas de force majeure ;
 - d'événements imprévisibles ou indépendants de sa volonté.

Chaque participant demeure seul responsable des dommages qu'il pourrait causer à lui-même, aux autres concurrents ou à des tiers.

Article 19 – Acceptation du règlement

L'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant reconnaît en avoir pris connaissance avant le départ et s'engage à le respecter.